



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

JPL/SH/PM 768/2019

Spectacle Musical "FESTIVAL DE MONTJOUX 2019"

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON-LES-BAINS le

24 JUIN 2019

Arrêté du 18 juin 2019

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment l'article L 613-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal N°767/2019 relatif aux restrictions temporaires de circulation et de stationnement lors du spectacle musical « Festival de Montjoux 2019 »,

Considérant les mesures de sécurité préconisées par les services de l'Etat, à mettre en œuvre lors de rassemblements et festivals culturels,

Considérant que cette manifestation est de nature à entraîner la venue d'un très grand nombre de spectateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. Chaque jour du 11 juillet 2019 au 13 juillet 2019, de 17 heures à 03 heures, l'avenue de Corzent, partie comprise entre le chemin de Montjoux et le Centre Géodynamique, sera fermée à toute circulation publique (piétons et véhicules). Une information sera diffusée aux riverains.

Article 2. L'accès de cette zone sera contrôlé par des agents exerçant des activités privées de surveillance et de gardiennage.

Article 3. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

.../.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Maison des Arts de THONON/EVIAN,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, en outre
ils pourront si besoin est, prendre toutes les mesures rendues nécessaires par les
circonstances.

Fait à Thonon-les-Bains, le 18 juin 2019

Le Maire
Jean DENAIS

